



**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

MAIRIE de Saint-Pierre d'Albigny  
31 rue Auguste Domenget  
73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

**DECISION DU MAIRE**  
**n° 2026-05-D-38**

**Michel BOUVIER – Maire de Saint-Pierre d'Albigny**

**Objet :** RETROCESSION d'un emplacement au cimetière de Saint-Pierre d'Albigny

Columbarium Emplacement Columbarium – B24

Concession n°B24

**Demandeur :** Madame Nathalie CHARLIEUX

Le Maire de la commune de Saint-Pierre-d'Albigny,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-13 et suivants,  
**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2026 déléguant au maire, en application de l'article L.2122-22, 8° du Code général des collectivités territoriales, la délivrance des concessions funéraires,

**Vu** la délibération du conseil municipal relative au tarif des concessions funéraires en date du 17 décembre 2024.

**Vu** l'arrêté du maire portant règlement du cimetière de la commune de Saint-Pierre-d'Albigny en date 26 novembre 2012 et son avenant en date du 17 septembre 2019,

**Vu** la demande d'exhumation de l'urne de Madame Christiane CHARLIEUX, présentée le 12 mai 2026, par Madame Nathalie CHARLIEUX, sa fille et ayant-droit, demeurant 22 rue de Pré Jenton – 38580 La Chapelle du Bard,

**Vu** la déclaration de Madame Nathalie CHARLIEUX, attestant être fille unique et certifiant qu'à sa connaissance aucun membre de la famille ne s'oppose à cette exhumation,

**Considérant** que pour être accordée, la rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères, notamment :

- La concession doit être vide de tout corps ;
- Le terrain devra être restitué libre de toute construction ;
- Le titulaire de la concession ne doit pas faire une opération lucrative en rétrocédant sa concession.

**Considérant** la demande de rétrocession d'une concession funéraire faite en date du 12 mai 2026 par Madame Nathalie CHARLIEUX demeurant 22 rue de Pré Jenton – 38580 La Chapelle du Bard à la Commune de Saint-Pierre d'Albigny, auprès de Monsieur Le Maire ;

**Considérant** que cette demande fait suite à l'exhumation de l'urne de Madame Christiane CHARLIEUX, mère de Madame Nathalie CHARLIEUX,

**Considérant** que les critères permettant la rétrocession de concession sont réunis ;

**Considérant** que cette concession a été acquise pour une durée de 50 ans (cinquante ans) le 27 novembre 2003, pour un montant de 620 € (six cent vingt euros) ;

**Considérant** qu'au vue de la somme initialement engagée, une indemnisation pour le temps restant à courir est autorisée par le règlement du cimetière, se décomposant comme suit :  
1/3 de la somme initiale reste acquis au CCAS, les 2/3 restant sont remboursés au prorata du temps restant à courir,

## DECIDE

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le

ID : 073-217302702-20260521-202605D38-AI



*Article 1<sup>er</sup>* - La rétrocession de la concession Columbarium – B24, dans le cimetière de la commune de Saint-Pierre d'Albigny, pour une durée de 50 ans (cinquante ans), au motif que le titulaire n'en a plus usage, est accordée,

*Article 2* – L'indemnisation pour le temps restant à courir, autorisée par le règlement du cimetière, se décompose comme suit :

<b>Montant initialement engagé</b>	<b>620 € (six cent vingt euros)</b>
<b>Tiers restant acquis au CCAS</b>	<b>206 € (deux cent six euros)</b>
<i>Montant restant</i>	<i>413 € (quatre cent treize euros)</i>
<i>Temps restant à courir</i>	<i>27 ans</i>
<b>Indemnités au prorata du temps restant à courir :</b>	<b>(27 x 413) : 50 = 223 €</b>

Cette indemnité sera restituée à Madame Nathalie CHARLIEUX par un virement du receveur municipal.

*Article 3* – Madame Nathalie CHARLIEUX, conformément au règlement du cimetière, s'engage à rétrocéder la concession de columbarium n°B24 dans l'état initial où elle se trouvait au moment de la concession, particulièrement la plaque de marbre qui devra être apposée à l'identique (coloris) et sans gravures ni ornements.

*Article 4* - Cette rétrocession prendra effet le 05 juin 2026.

*Article 5* – A cette date, l'emplacement B24 redeviendra propriété communale.

Le présent arrêté est établi en 4 exemplaires qui seront remis :

- Préfecture, contrôle de légalité
- Receveur municipal
- Titulaire
- Service cimetière

Fait à Saint-Pierre-d'Albigny, le 18 mai 2026

Le Maire,  
Michel BOUVIER

